



Droit de visite suite à résiliation de bail

Par **DC-Family**, le **18/02/2017** à **08:02**

Bonjour

Nous venons d'envoyer notre avis de résiliation de bail à notre propriétaire, et celui ci me contacte hier soir à 21H00 (un vendredi) pour une visite le lendemain. Bien que je lui dise que nous ne sommes pas là ce jour et que la maison n'est pas présentable (nous prenons de l'avance et avons déjà fait beaucoup de carton, et avons aussi une chambre d'ado très "bordelique", ado qui biensûr n'est pas là ce week-end).

Ce dernier refuse d'entendre cela et me parle des 2h de visites légales sur jour ouvrable.

A t'il le droit de prévenir le soir a 21h00 pour le lendemain ?

Je ne suis pas contre les visites, mais que l'on me prévienne pas 12H avant... question de confort tant pour nous que pour les visiteurs...

Merci beaucoup